

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Balalavoix »

ARTICLE 1 : CONSTITUTION, DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : Balalavoix. Balalavoix est constituée pour une durée illimitée et son siège est fixé à : 18 Le Pommier, 23400 Saint-Moreil. Elle pourra être transférée par simple décision de la collégiale.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objectif principal de l'association est de favoriser les rencontres autour du chant et de la danse et de faire exister, tout en la réinventant, une offre culturelle de chant polyphonique à danser engagé et qui aborde des sujets de société et les grands problèmes auxquels fait face l'humanité.

Balalavoix s'engage notamment à faire découvrir le chant polyphonique à danser et la danse trad-folk à un large public ; elle ambitionne d'ouvrir au plus grand nombre des pratiques de création artistique, d'improvisation polyphonique, de danse collective et de favoriser les pratiques culturelles amateurs, y compris auprès d'un public non musicien ou non danseur.

Elle propose une offre culturelle novatrice porteuse d'une forte densité de liens humains et d'une forte intensité artistique sur un territoire rural "de faible densité démographique". Balalavoix souhaite soutenir et promouvoir toute démarche artistique, quelle que soit sa nature, conforme à ses valeurs.

L'association est autogérée et les valeurs partagées par les adhérentes et adhérents sont notamment : le soin porté aux autres et à soi par la danse et le chant, la créativité, la joie, le partage, le respect, la convivialité, la simplicité, la solidarité, l'humour et l'amour.

ARTICLE 3 : MOYENS ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

L'association est à but non lucratif et sa gestion est désintéressée. Pour atteindre ses objectifs, Balalavoix s'appuiera notamment sur les actions suivantes :

- L'organisation de manifestations culturelles et artistiques, notamment des bals, des stages de chant et de danse, des festivals, des résidences artistiques ;
- La recherche de financements spécifiques pour permettre le développement d'un chœur ou groupe vocal polyphonique à danser engagé dans une démarche de progression artistique et de constitution d'un répertoire original, en lien avec des artistes et des structures artistiques variées
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- La publication d'œuvres et créations ou tout autre document sur tout type de support ;
- La communication large lors des manifestations organisées pour toucher un public varié ;
- La pratique privilégiée du "prix libre" ou de la "participation consciente" pour permettre à toutes et tous de participer aux bals et activités proposés ; la recherche de financements qui permettent d'ouvrir ses actions à un large public son offre culturelle
- Toute autre action conforme aux règles en vigueur.

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de recettes provenant de l'organisation d'événements culturels, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et mécénat (loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat) et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de quatre types de personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts :

1. La collégiale : chaque membre s'engage à participer – chacun·e à sa mesure – au fonctionnement de l'association et à sa gestion. Iels ont droit de vote à la collégiale ;

2. Les "membres de l'association" : l'ensemble des personnes physiques qui ont adhéré à l'association, notamment lors d'un évènement ;
3. Les bienfaiteur·ice·s sont ceux qui ont réalisé un apport financier ou matériel ponctuel ou régulier à l'association et/ou qui ont rendu des services ponctuels à l'association ;
4. Les sympathisant·e·s sont les associations, structures ou personnes qui adhèrent à la philosophie de l'association, et/ou souhaitent participer de près ou de loin à certains des évènements et projets portés par l'association.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par la collégiale pour motif grave.

ARTICLE 6 : COLLÉGIALE

Les membres de la collégiale sont élu·e·s à chaque assemblée générale.

La collégiale est l'organe de décision et de gestion de l'association. Elle se réunit régulièrement.

Touts les membres de la collégiale sont responsables légaux de l'association.

Les décisions de la collégiale sont prises par consensus, ou si ce n'est pas possible par consentement, ou si cela n'aboutit pas un vote peut être demandé.

Les fonctions au sein de l'association (notamment trésorerie et secrétariat) sont tournantes et déterminées par la collégiale.

La qualité de membre de la collégiale se perd après 3 réunions consécutives manquées sans motif.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur permet éventuellement de préciser les autres modalités de fonctionnement de l'association qui ne sont pas décrites dans ces statuts.

ARTICLE 8 : DISSOLUTION

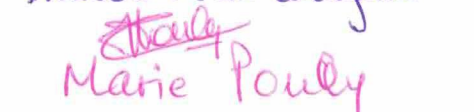
La dissolution est prononcée par la collégiale. Les éventuels biens de l'association iraient à une association partageant les valeurs de Balalavoix et choisie par la collégiale.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 9 décembre 2023.

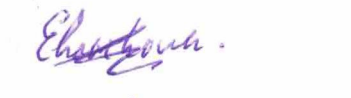
Signatures :





ALEXIS LECOINTE,
Membre de la collégiale


Marie Pouly
membre de la collégiale


CHARLOTTE LAFAYOLLE,
membre de la collégiale


Erwin Kuarhoven
membre de la collégiale


Angèle Christelle
membre collégiale


Kaelitia Chaumont
membre de l'association